



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

6^e séance de l'année 2023-2024 du conseil d'établissement de l'école Daigneau
21 mai 2024 à 18h30

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.

1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions du public

4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2024
a) ajout d'un mini TNI aux frais chargés aux parents de 1^{re}

5. Parole aux membres

6. Questions financières

- a) Budget du conseil d'établissement 2024-2025
- b) Budget initial de l'établissement 2024-2025
- c) Campagne de financement 2024-2025
- d) Service de traiteur

7. Questions éducative

- a) Plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- b)
- c)

8. Questions générales

- a) Activités des finissants

9. Levée de l'assemblée